

Avenant n° 17 du 27 janvier 2017

Relatif aux salaires minima au 1^{er} mars 2017 des avocats salariés dans les cabinets d'avocats

Cet accord **se substitue à l'avenant 14** relatifs à la convention collective des avocats salariés (IDCC 1850) du 17 février 1995 réglant les rapports entre les cabinets d'avocats et les avocats salariés.

Entre les soussignés :

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F)
Représenté par

La Chambre Nationale des Avocats des Affaires (C.N.A.D.A)
Représentée par

Le Centre National des Avocats Employeurs (C.N.A.E)
Représenté par

La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A)
Représentée par *Catherine Rodat*

Le Syndicat des Avocats de France Employeurs (S.A.F.E)
Représenté par *Guy Dupaigne*

Le Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E)
Représenté par

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A)
Représentée par

D'une part

Et :

La Fédération des services, Branche des Professions Judiciaires (C.F.D.T)
Représentée par *Colette PÉRIN*

La Fédération Commerce Services Forces de Ventes CFTC (CSFV-CFTC)
Représentée par *Rabrice Le Hoque et Véronique JENNY*

La Fédération Nationale CGT des sociétés d'Etudes et de conseil et de Prévention (C.G.T)
Représentée par *LECHAT NOEL*

La Fédération des Employés et Cadres – Force ouvrière (FEC-FO)
Représentée par

Le Syndicat National du Personnel d'Encadrement et Assimilés, des Avocats salariés, des cabinets d'Avocats, autres professions du droit et activités connexes (SPAAC- CFE-CGC)
Représenté par *Jean Audouin*

D'autre part

Avenant n° 17 du 27 janvier 2017

Relatif aux salaires minima au 1^{er} mars 2017 des avocats salariés dans les cabinets d'avocats

Les partenaires sociaux décident de fixer comme suit les salaires minima annuels des avocats salariés à compter du 1^{er} mars 2017.

Ensemble du barreau français hors barreaux de Paris et d'Ile-de-France

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
1 ^{ère} année	25 680
2 ^{ème} année	27 811
3 ^{ème} année	30 856
Après la 3 ^{ème} année	34 652
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	43 260

Barreaux de Paris et d'Ile-de-France

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
1 ^{ère} année	27 760
2 ^{ème} année	30 400
3 ^{ème} année	34 804
Après la 3 ^{ème} année	39 057
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	46 640

Avenant n° 17 du 27 janvier 2017

Relatif aux salaires minima au 1^{er} mars 2017 des avocats salariés dans les cabinets d'avocats

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F)

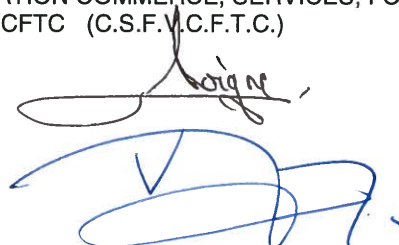
FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE
PROFESSIONS JUDICIAIRES

P/ Colette PÉRIN



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS
(C.N.A.E),

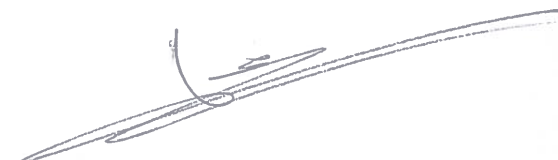
FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE
VENTE CFTC (C.S.F.V.C.F.T.C.)



CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN
DROIT DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),

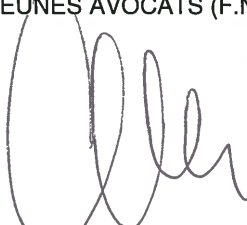
FEDERATION NATIONALE CGT DES SOCIETES
D'ETUDE ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION,
(C.G.T.)

LECHAT NOEL



FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),

Catherine Rodat



FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE
OUVRIERE (F.E.C. - F.O.)

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
(S.A.F.E.),



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT ET ASSIMILES, DES AVOCATS
SALARIES, DES CABINETS D'AVOCATS, AUTRES
PROFESSIONS DU DROIT ET ACTIVITES CONNEXES
(S.P.A.A.C. - CFE-CGC).

D. Andrieux



SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES AVOCATS
CONSEIL D'ENTREPRISE (S.E.A.C.E.)

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES
D'AVOCATS (U.P.S.A.)